

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2021-01
Du 22 Février 2021

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De régler à Madame Antonielle JOURDA – Avocat au Barreau de Lyon, la note d'honoraires concernant le litige « astreintes », pour un montant de 480 € TTC.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame La Maire,
Agnès NELIAS

Notifiée le : 23 FEV. 2021
Affichée le : 23 FEV. 2021
Transmise en Préfecture le : 23 FEV. 2021

